

ALPES MARITIMES



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**RECUEIL DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

***N° 69 du 5 juin 2015***

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES MARITIMES**

**N° 69 du 5 juin 2015**

**SOMMAIRE**

	<b>pages</b>
<b><u>Délibérations prises par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes</u></b>	
Séances du conseil d'administration du 21 mai 2015	4
<b><u>Arrêtés</u></b>	
<b><i>Ressources humaines</i></b>	
Arrêté conjoint Préfecture - SDIS n° 15-0078 portant inscription sur le tableau annuel d'avancement complémentaire au grade de lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels	14
Arrêté conjoint Préfecture - SDIS n° 15-1834 portant inscription sur le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels	16
Arrêté conjoint Préfecture - SDIS n° 15-1838 portant inscription sur le tableau d'avancement au grade d'infirmier chef de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'examen professionnel	18
<b><i>Groupement fonctionnel Formation-sport</i></b>	
Arrêté SDIS n° 15-1832 portant composition de la commission départementale chargée de la reconnaissance des acquis en matière de formation des sapeurs-pompiers professionnels non officiers du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes	20
<b><i>Administration générale</i></b>	
Arrêté SDIS n° 15-2272 relatif aux délégations de signature accordées par M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes	22
<b><i>Service de santé et de secours médical</i></b>	
Arrêté SDIS n° 15-1188 portant inscription sur liste d'habilitation départementale des médecins sapeurs-pompiers volontaires urgentistes participant aux activités du groupe médical de secours en milieux périlleux (GMMP)	28

Arrêté SDIS n° 15-1189 portant inscription sur liste d'habilitation départementale des médecins sapeurs-pompiers volontaires urgentistes participant à la garde médicale hélicoptérée de la base hélicoptère sécurité civile de Cannes	30
Arrêté SDIS n° 15-1190 relatif à l'actualisation de la liste des médecins sapeurs-pompiers volontaires urgentistes, habilités à l'exécution des missions d'aide médicale urgente du service de santé et de secours médical du SDIS 06	32
Arrêté SDIS n° 15-1191 portant inscription sur liste d'habilitation départementale des personnels sapeurs-pompiers titulaires du permis PL, habilités à la conduite du véhicule de médecine professionnelle	34
Arrêté SDIS n° 15-1210 Protocoles de soins pour infirmiers en situation d'isolement – Protocoles infirmiers de soins d'urgence	36
Arrêté SDIS n° 15-1841 portant inscription sur liste d'habilitation départementale des médecins sapeurs-pompiers habilités à prononcer l'aptitude médicale aux fonctions de sapeur-pompier	40
Arrêté SDIS n° 15-2015 relatif à la commission d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires	42
Arrêté SDIS n° 15-2016 relatif à la commission médicale constituée en vue de constater qu'un sapeur-pompier professionnel du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes rencontre des difficultés incompatibles avec l'exercice de fonctions opérationnelles	44
Arrêté SDIS n° 15-2017 relatif à la composition de la commission médicale consultative du service de santé et de secours médical	46
Arrêté SDIS n° 15-2018 relatif à la commission du médicament et des dispositifs médicaux stériles du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.	48

**Article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales : le dispositif des délibérations et des actes du président, qui ont un caractère réglementaire, sont publiés dans un recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours ayant une périodicité au moins semestrielle.**

**Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes : [www.sdis06.fr](http://www.sdis06.fr)**

**Le contenu intégral des délibérations et les éventuels documents annexés peuvent être consultés sur demande au siège de l'établissement, 140, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Villeneuve-Loubet.**



# DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SEANCE DU 21 MAI 2015 : séance d'installation

## **15-1 Composition du conseil d'administration du SDIS 06 - communication**

Le conseil d'administration donne acte de cette communication relative à la composition du conseil d'administration du SDIS 06.

## **15-2 Bureau du conseil d'administration - composition et élection**

Le conseil d'administration, après avoir arrêté la composition du bureau à cinq membres dont le président, les trois vice-présidents et un membre supplémentaire a élu au vote à main levée :

- à la première vice-présidence : M. Gérard MANFREDI,
- à la deuxième vice-présidence : M. Jean THAON,
- à la troisième vice-présidence : M. Michel ROSSI,
- en qualité de membre du bureau : M. Philippe PRADAL.

## **15-3 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres du service départemental d'incendie et de secours**

Le conseil d'administration a désigné :

- \* **en qualité de titulaires** : MM. Gérard MANFREDI et Francis TUJAGUE,
- \* **en qualités de suppléantes** : Mmes Anne SATTONNET et Marie-Louise GOURDON.

étant précisé que M. le président du conseil d'administration a reconduit M. Jean THAON pour le représenter.

## **15-4 Commission départementale de réforme de la fonction publique territoriale et commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires - désignation des représentants de l'administration**

Le conseil d'administration a désigné :

- \* **pour les fonctionnaires territoriaux** :
  - en qualité de titulaires : MM. Gérard MANFREDI et Jean THAON,
  - en qualité de 1<sup>ers</sup> suppléants : MM. Roger ROUX et Pierre DONADEY,
  - en qualité de 2<sup>èmes</sup> suppléantes : Mmes Anne SATTONNET et Anne-Marie DUMONT.
- \* **pour les sapeurs-pompiers volontaires** :
  - en qualité de titulaire : M. Gérard MANFREDI,
  - en qualité de suppléant : M. Jean THAON.

### **15-5 Entente pour la forêt méditerranéenne - désignation des représentants au conseil d'administration de l'établissement public**

Le conseil d'administration a désigné M. Gérard MANFERDI en qualité de titulaire et M. Charles-Ange GINESY en qualité de suppléant pour représenter le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes au sein du conseil d'administration de l'établissement public pour la protection de la forêt méditerranéenne.

### **15-6 SICTIAM : désignation des délégués au comité syndical**

Le conseil d'administration a désigné M. Charles-Ange GINESY, en qualité de titulaire, et M. Gérard MANFREDI, en qualité de suppléant pour représenter le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes au comité syndical du SICTIAM.

### **15-7 Délégation à Monsieur le président du conseil d'administration pour ester en justice**

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration, pour la durée de son mandat, à :

\* ester en justice tant en défense qu'en recours pour tout contentieux de l'ordre judiciaire, de l'ordre administratif ainsi que la saisine du tribunal des conflits ;

\* signer en vertu de cette délégation, pour chaque affaire contentieuse, un arrêté portant décision d'ester en justice en demande ou en défense ainsi qu'un arrêté portant décision d'approuver le montant des honoraires des avocats, des frais d'huissier et d'expertise, lorsque ces honoraires et frais ne sont pas fixés selon un tarif réglementé.

### **15-8 Délégation à Monsieur le président du conseil d'administration pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements**

Le conseil d'administration a donné délégation à M. le président du conseil d'administration, pour la durée de son mandat, pour procéder à :

\* la réalisation en totalité des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

\* la passation, à cet effet, de tous les actes nécessaires.

### **15-9 Indemnités de fonction de président et de vice-président du conseil d'administration**

Le conseil d'administration a fixé comme suit les indemnités de fonctions instituées, sauf écrêtement prévu par la loi en cas de pluralité de mandats :

\* 50 % de l'indemnité des conseillers départementaux des Alpes-Maritimes pour le président du conseil d'administration ;

\* 25 % de l'indemnité des conseillers départementaux des Alpes-Maritimes pour les vice-présidents du conseil d'administration.



### **15-10 Attribution de l'indemnité de conseil allouée à Monsieur le payeur départemental des Alpes-Maritimes**

Le conseil d'administration a décidé de confirmer l'attribution d'une indemnité de conseil en faveur de M. IVALDI, payeur départemental des Alpes-Maritimes en exercice, conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 juillet 1990.

### **15-11 Règlement intérieur du conseil d'administration - modification**

Le conseil d'administration a approuvé le règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes modifiant l'article 10 en matière de suppléance.

<b>SEANCE DU 21 MAI 2015</b>
------------------------------

### **15-12 Compte de gestion 2014 de M. le payeur départemental des Alpes-Maritimes - budget principal**

Le conseil d'administration, en l'absence de M. le payeur départemental des Alpes-Maritimes, a approuvé le compte de gestion 2014 du budget principal présentant un excédent identique à celui du compte administratif 2014 du budget principal.

### **15-13 Compte de gestion 2014 de M. le payeur départemental des Alpes-Maritimes - budget annexe relatif aux cantines**

Le conseil d'administration, en l'absence de M. le payeur départemental des Alpes-Maritimes, a approuvé, le compte de gestion 2014 présentant un excédent identique à celui du compte administratif 2014 du budget annexe relatif aux cantines.

### **15-14 Compte administratif 2014 - budget principal**

Le conseil d'administration, en l'absence de M. le président du conseil d'administration, a adopté, le compte administratif du budget principal de l'exercice 2014.

### **15-15 Compte administratif 2014 - budget annexe relatif aux cantines**

Le conseil d'administration, en l'absence de M. le président du conseil d'administration, a adopté le compte administratif du budget annexe relatif aux cantines pour l'exercice 2014.

### **15-16 Bilan des acquisitions et des cessions immobilières du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes - année 2014**

Le conseil d'administration a donné acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières du SDIS des Alpes-Maritimes, au titre de l'année 2014, concernant le budget principal ainsi que le budget annexe des cantines.

### **15-17 Affectation du résultat de l'exercice 2014 - budget principal**

Le conseil d'administration a affecté le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014, soit 4.901.519,07 € comme suit :

- en section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé), pour un montant de 20 055,62 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- en section de fonctionnement à la ligne 002, en excédent reporté pour un montant de 4 881 463,45 € dont 137 879,00 € au titre des reports de la section de fonctionnement et 4 743 584,45 € au titre de l'excédent net utilisable.

### **15-18 Affectation du résultat de l'exercice 2014 - budget annexe relatif aux cantines**

Le conseil d'administration a affecté le résultat de la section de fonctionnement, soit 229 718,14 €, comme suit :

- en section de fonctionnement à la ligne 002 en excédent reporté dont 52 950,86 € au titre des reports de la section de fonctionnement et 176 767,28 € au titre de l'excédent net utilisable.

### **15-19 Bilan financier définitif relatif à l'exécution de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique confiée au Département des Alpes-Maritimes pour la restructuration du centre d'incendie et de secours de Nice-Fodéré**

Le conseil d'administration a approuvé le bilan financier d'exécution définitif au 31 décembre 2014 de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour la restructuration du centre d'incendie et de secours Nice-Fodéré, confiée au Département des Alpes-Maritimes et a autorisé M. le président du conseil d'administration à émettre le titre de recette correspondant.

### **15-20 Cession à la société immobilière Méditerranée d'un terrain à Mougins pour la réalisation de logements conventionnés sociaux**

Le conseil d'administration a décidé :

\* de prononcer la désaffectation et le déclassement du terrain à bâtir sis sur la commune de Mougins, chemin du Château, cadastré sections CE n°13, CE n°14 et CE n°419 pour une contenance totale de 61a 41ca, à compter de la date de signature de l'acte authentique de vente, considérant que le bien cédé n'est plus affecté au service public d'incendie et de secours, conformément au code général de la propriété des personnes publiques ;

\* d'autoriser M. le président du conseil d'administration à signer avec la société Immobilière Méditerranée, l'acte authentique de vente et tout document y afférent.



### **15-21 Contentieux avec la commune de Cannes : détermination du montant des titres de recette à émettre en compensation des titres annulés pour les années 2008 à 2012**

Le conseil d'administration a décidé :

\* d'approuver le montant recalculé de la contribution de la ville de Cannes pour les années 2008 à 2012,

\* d'autoriser M. le président du conseil d'administration à notifier ces montants à la ville de Cannes et à émettre, à son encontre, les titres de recette correspondants.

### **15-22 Contrat de location avec la société Sel Moulines pour la location d'emplacements de parking destinés au groupement fonctionnel patrimoine immobilier**

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer avec la société SEL MOULINS le contrat de location d'emplacements de parking destinés au groupement fonctionnel patrimoine immobilier.

### **15-23 Remboursement des fluides par les locataires sapeurs-pompiers des logements restitués à Logirem**

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration à émettre les titres de recette correspondant aux montants des abonnements et des consommations d'électricité et de gaz indûment facturés au SDIS, au prorata, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'à la date de transfert du compteur, aux locataires sapeurs-pompiers des logements restitués à LOGIREM.

### **15-24 Protocole d'accord et convention de prise en charge financière par le Centre hospitalier universitaire de Nice des interventions effectuées par le SDIS 06 en cas de défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés**

Le conseil d'administration a approuvé l'opération budgétaire issue du protocole d'accord et confirmé la nouvelle convention pour la prise en charge financière par le CHU de Nice des interventions effectuées par le SDIS 06 en cas de défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés.

### **15-25 Convention avec la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur-Provence-Alpes relative aux interventions sur le réseau autoroutier**

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer avec la société des autoroutes Estérel-Côte d'Azur-Provence-Alpes, la convention relative aux interventions du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sur le réseau autoroutier concédé à ESCOTA.

### **15-26 Convention avec la commune de Menton relative à l'installation d'une antenne de premiers secours pour la saison estivale 2015**

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer avec la commune de Menton, la convention relative à l'installation d'une antenne de premiers secours pour la saison estivale 2015.



### **15-27 Transformation d'un emploi d'agent contractuel pour le groupement fonctionnel Informatique et télécommunications**

Le conseil d'administration a approuvé la transformation d'un emploi d'agent contractuel de catégorie A en un emploi d'agent contractuel de catégorie B au profit du groupement fonctionnel informatique et télécommunications du SDIS 06, pour le suivi des infrastructures opérationnelles et l'assistance des équipes responsables des systèmes administratifs.

### **15-28 Convention relative au "socle de missions" avec le Centre de gestion des Alpes-Maritimes**

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer, avec le Centre de gestion 06, la convention du socle commun de compétences pour les procédures relatives à la commission de réforme et au comité médical à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **15-29 Actions de citoyenneté du SDIS**

Le conseil d'administration a approuvé le renforcement des actions de citoyenneté en direction des établissements scolaires des réseaux d'éducation prioritaire et le renouvellement du dispositif du service civique.

### **15-30 Marchés publics - autorisation de signer les marchés**

Le conseil d'administration a autorisé, M. le président du conseil d'administration ainsi que les délégataires de signature en la matière :

\* à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-après, le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) en étant le pouvoir adjudicateur, ou dans le cadre d'un des groupements de commandes dont il est membre :

- Département des Alpes-Maritimes et SDIS des Alpes-Maritimes,
- le groupement de la Zone de défense Sud et sa périphérie, dit « Zonal Sud »,
- le groupement national « ULISS » (union logistique inter services de secours) ;

\* à passer et signer les accords-cadres et marchés issus de ces procédures formalisées ;

\* à prendre toutes décisions d'exécutions de ces marchés ou accord-cadre, dont les avenants techniques sans incidence financière ou ne dépassant pas 5% du montant initial, et, si besoin, la résiliation de ces marchés ou accord-cadre, conformément au CCAG applicable et aux clauses de ces derniers, à l'exception toutefois des protocoles transactionnels à caractère financier qui excèderaient les conditions du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le conseil d'administration du SDIS 06.

- et, pour la durée de la mandature de M. le président du conseil d'administration :

\* à lancer, passer et signer tous les marchés et accords-cadres issus de procédures adaptées, le SDIS 06 en étant le pouvoir adjudicateur, ou dans le cadre d'un des groupements de commandes

dont il est membre, étant précisé que pour les marchés relevant de l'article 30-II.3° du code des marchés publics, l'attribution sera effectuée par la commission d'appel d'offres ;

\*à lancer, passer et signer tous marchés subséquents issus d'accords-cadres ;

\* à signer les contrats avec l'Union des groupements d'achats publics (articles 9 et 31 du code des marchés publics) ;

\* à signer et prendre toutes dispositions relatives à l'exécution de ces contrats, prévues par les textes en vigueur et les cahiers des charges de ces marchés ou accords-cadres dont, si les circonstances l'exigent, leur résiliation lorsque celle-ci ne génère pas de dépenses non contractuelles pour le SDIS ainsi que leurs avenants techniques sans incidence financière ou ne dépassant pas 5% du montant initial.

Groupement fonctionnel des affaires financières et juridiques  
Service des affaires juridiques

**Titre : Prestations d'assurances pour les besoins du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes**

Procédure : Appel d'offres ouvert

\* Dommages aux biens et risques divers

\* Flotte de véhicules et risques annexes

\* Assurance de responsabilité civile

\* Risques statutaires des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et spécialisés

\* Protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires

\*Protection juridique des agents

Groupement fonctionnel des affaires financières et juridiques  
Bureau des Moyens généraux

**Titre : Prestations de reprographie, tirages de plans, conception de maquettes, routage, mailing et toutes prestations annexes pour le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes**

Procédure : Appel d'offres ouvert

Minimum HT/période : 17 000 €

Maximum HT/période : 84 000 €



**Titre : Fourniture de chaussures de course à pied, de sandales et de chaussures de type bateau**

Procédure : Appel d'offres ouvert

Minimum HT/période : 41 666 €

Maximum HT/période : Ø

**Titre : Prestations de réparations pour les véhicules légers et les poids lourds**

Procédure : Appel d'offres ouvert

*Modification des limites financières et des intitulés prévus au CASDIS du 11 juillet 2014 (14-35) et au CASDIS du 21 juin 2013 (13-21)*

**Prestations de réparations des véhicules légers de marque NISSAN**

Minimum HT/période : Ø

Maximum HT/période : Ø

**Prestations de réparations des véhicules légers de marque TOYOTA**

Minimum HT/période : Ø

Maximum HT/période : Ø

**Prestations de réparations des véhicules légers de marque RENAULT**

Minimum HT/période : Ø

Maximum HT/période : Ø

**Prestations de réparations des véhicules légers de marque PEUGEOT**

Minimum HT/période : Ø

Maximum HT/période : Ø

**Prestations de réparations des véhicules légers de marque MERCEDES**

Minimum HT/période : Ø

Maximum HT/période : Ø

**Prestations de réparations des poids-lourds de marque RENAULT TRUCKS**

Minimum HT/période : Ø

Maximum HT/période : Ø

**Prestations de réparations des poids-lourds de marque IVECO**

Minimum HT/période : Ø

Maximum HT/période : Ø

**Titre : Fourniture de batteries pour le parc roulant et nautique du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes**

Procédure : Appel d'offres ouvert

Minimum HT/période : 25 000 €

Maximum HT/période : Ø

**Titre : Fourniture d'une berce accueil poste commandement opérationnel (PCO)**

*Modification de la valeur du DPGF prévue au CASDIS du 06/12/2013 (13-58)*

Procédure : Appel d'offres ouvert

**Titre : Fournitures et prestations pneumatiques**

*Modification de l'allotissement et des intitulés prévus au CASDIS du 11 juillet 2014 (14-35)*

Procédure : appel d'offres ouvert.

**Fournitures et prestations pneumatiques pour véhicules légers et de transport**

Minimum HT/période : 33 300 €

Maximum HT/période : Ø

**Fournitures et prestations pneumatiques pour poids lourds, 4x4 et utilitaires**

Minimum HT/période : 66 700 €

Maximum HT/période : Ø

**Fourniture d'accessoires**

Minimum HT/période : 2 000 €

Maximum HT/période : Ø

**Titre : Fourniture d'ensemble deux pièces de service et d'intervention pour les sapeurs-pompiers**

Procédure : Appel d'offres ouvert

Minimum HT/période : 130 000 €

Maximum HT/période : Ø

**15-31 Budget supplémentaire 2015 - budget annexe relatif aux cantines**

Le conseil d'administration a approuvé le budget supplémentaire 2015 du budget relatif aux cantines, d'un montant total de 81 277,98 €, soit 69 056,14 € en section de fonctionnement et 12 221,84 € en section d'investissement, selon le niveau de vote du chapitre globalisé pour la section de fonctionnement et selon le niveau du chapitre pour la section d'investissement.



### **15-32 Budget supplémentaire 2015 - budget principal**

Le conseil d'administration a approuvé le budget supplémentaire du budget principal 2015 d'un montant total de 9 688 715,23 € soit 6 148 354,36 € en section de fonctionnement et 3 540 360,87 € en section d'investissement, selon le niveau de vote du chapitre globalisé pour la section de fonctionnement et selon le niveau du chapitre pour la section d'investissement.

### **15-33 Convention avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes**

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer la convention de coopération entre le SDIS 06 et l'UDSPAM relative aux jeunes sapeurs-pompiers (JSP), se substituant à celle signée entre le SDIS et l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes (ADJSP 06).

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

05 JAN. 2015

**LE PREFET DES ALPES-MARITIMES**  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
et  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES-MARITIMES,**

**ARRETE SDIS N° 150078**

Portant inscription sur le tableau annuel d'avancement complémentaire  
au grade de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de justice administrative,

*VU* l'article R 421-1 et suivant du code de justice administrative en application duquel il est précisé  
que le recours éventuel à l'encontre du présent arrêté doit être formulé dans un délai de deux mois, à  
compter de la date d'affichage, auprès de la juridiction administrative,

*VU* la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

*VU* la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction  
publique territoriale,

*VU* la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

*VU* le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble  
des sapeurs-pompiers professionnels,

*VU* le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des  
lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

*VU* l'avis de la commission administrative paritaire complémentaire des sapeurs-pompiers  
professionnels de catégorie B en date du 18 novembre 2014,



## ARRETENT

### ARTICLE PREMIER :

Le tableau annuel d'avancement complémentaire au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2014 :

ORDRE	NOM PRENOM	AFFECTATION
01	CAYE-JOBARD GHISLAIN	GF PRÉVENTION ARR. GRASSE
02	KOHLHUBER BRUNO	GT NORD - GILETTE
03	BOYER ROBERT	GT CENTRE - VALLAURIS
04	CAPELLERO PHILIPPE	GT CENTRE - BIOT
05	CAPONI FRANCOIS	GT CENTRE - VALBONNE
06	FIORINA JEAN-FRANCOIS	GF OPÉRATION PRÉVISION
07	SAPET ERIC	GF OPÉRATION PRÉVISION
08	AUVARO DIDIER	GT CENTRE - ANTIBES
09	LAVEZAC JACQUES	GT CENTRE - CAGNES
10	GIRIAT FRANCOIS XAVIER	GT CENTRE - TECHNOLIS
11	TOSELLO JEAN-LUC	GT OUEST - ILE SAINTE MARGUERITE
12	RUGGIERO ALAIN	GT CENTRE - CAGNES
13	VEBER PHILIPPE	GT OUEST - CANNES BOCCA
14	JOUGUET YANN	GT CENTRE - VENCE
15	GIAMMARIOLI PHILIPPE	GT OUEST - GRASSE
16	ROSSO GILLES	GT CENTRE - ANTIBES

### ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours des Alpes-Maritimes**

**Le préfet des Alpes-Maritimes**



**Eric CIOTTI**  
Président du conseil général  
des Alpes-Maritimes  
Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et  
de secours des Alpes-Maritimes

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

Nice, le 18 MARS 2015

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES-MARITIMES

**LE PREFET DES ALPES-MARITIMES**  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

B. P. N° 99

et

06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES-MARITIMES,**

GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES  
ET ADMINISTRATION GENERALE

SERVICE DE LA GESTION  
DES CARRIERES  
SPP/PATS

AFFAIRE SUIVIE PAR : CHRISTIAN BAREYRE  
ST.S/CB

**ARRETE SDIS N°**

151834

Portant inscription sur le tableau annuel d'avancement  
au grade de lieutenant hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de justice administrative,

**VU** la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** l'avis de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B en date du 12 février 2015,



## ARRETENT

### ARTICLE PREMIER :

Le tableau annuel d'avancement au grade de **lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels hors-classe** du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est établi au titre de l'année 2015 comme suit :

ORDRE	NOM PRENOM	AFFECTATION
1	BRIQUETTI BERNARD	GF DE L'ALERTE
2	DELIN DOMINIQUE	GT CENTRE
3	RUGGERI CHRISTIAN	GF TECHNIQUE

### ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours des Alpes-Maritimes**

  
Eric BRIQUETTI  
Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes

**Le préfet des Alpes-Maritimes**

Pou...  
Le Sous-Préfet... montagne  
RECEVU  
  
Sylvie CENDRE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET


Nice, le 18 MARS 2015

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE  
SECOURS  
DES ALPES-MARITIMES  
B. P. N° 99  
06271 VILLENEUVE-LOUBET  
CEDEX

**LE PREFET DES ALPES-MARITIMES**  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

SERVICE DE LA GESTION  
DES CARRIERES

et

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
CHRISTIAN BAREYRE  
ST.S/CB 

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

**ARRETE SDIS N° 15 18 38**

Portant inscription sur le tableau d'avancement au grade d'infirmier chef  
de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'examen professionnel

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de justice administrative,

**VU** la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi N° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours,

**VU** le décret N° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** le décret N° 2000-1009 du 16 octobre 2000 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** l'avis de la commission administrative paritaire dans sa séance du 12 février 2015,



## ARRETENT

### ARTICLE PREMIER :

Le tableau d'avancement au grade d'**infirmier-chef de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'examen professionnel** du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est établi au titre de l'année 2015 comme suit :

ORDRE	NOM PRENOM
1	MARIGNANI LISE
2	VIDAL PIERRICK

### ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours des Alpes-Maritimes**

  
E. G. J. N. I.  
Président du conseil  
d'administration  
du service départemental  
d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes

**Le préfet des Alpes-Maritimes,**

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet de Montagne  
REG.  
  
Sylvie CENDRE



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes**

**ARRETE SDIS N° 15 18 3 2**

**Portant composition de la commission départementale chargée de la reconnaissance des acquis en matière de formation des sapeurs-pompiers professionnels non officiers du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 85-1076 du 9 octobre 1985 relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers à la commission départementale chargée de la reconnaissance des acquis en matière de formation des sapeurs-pompiers professionnels non officiers du service départemental d'incendie et de secours intervenu le 9 mars 2015 ;



Vu la délibération n° 1 du 31 mars 2011 de l'assemblée départementale relative à l'élection du président du conseil général, président de droit du conseil d'administration ;

Sur ma proposition ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission départementale chargée de la reconnaissance des acquis en matière de formation des sapeurs-pompiers professionnels non officiers du service départemental d'incendie et de secours est arrêtée comme suit :

- Président : **Monsieur Eric CIOTTI**, député, président du conseil général des Alpes-Maritimes, président du conseil d'administration du SDIS 06, ou son représentant, **Monsieur Gérard MANFREDI**, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration du SDIS06, conseiller général, maire de Roquebillière,
- **Monsieur le colonel Patrick BAUTHEAC**, directeur départemental, ou son représentant, **Monsieur le colonel Alain JARDINET**, directeur départemental adjoint,
- **Madame le lieutenant-colonel Isabelle MONIER**, chef du groupement fonctionnel formation-sport,
- **Monsieur Emmanuel VIZZA**, représentant de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, groupe hiérarchique supérieur.

**Article 2** : Monsieur le président du conseil d'administration et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le

17 MARS 2015

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et  
de secours des Alpes-Maritimes.*

*Eric CIOTTI*

ALPES MARITIMES



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

**Le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes  
Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes**

**Arrêté SDIS n° 15-2272**

**relatif aux délégations de signature accordées par M. le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-27, L. 1424-30 et L. 1424-33,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, spécialement ses articles 28 et 29,

Vu le décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu la délibération n° 99-16 du 17 juin 1999 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant création d'emplois,

Vu la délibération n° 03-75 du 10 octobre 2003 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant modification de la liste des emplois de direction,

Vu la délibération n° 05-45 du 2 juillet 2005 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération n° 05-57 du 2 juillet 2005 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant modification de la liste des emplois de direction en supprimant l'emploi de responsable des affaires administratives et financières et en lui substituant celui de directeur administratif et financier,

Vu la délibération n° 11-60 du 19 décembre 2011 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes adoptant le règlement intérieur du service de santé et de secours médical,

Vu l'arrêté conjoint du 31 décembre 2002 de Monsieur le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales nommant M. Patrick BAUTHEAC, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 16 janvier 2003,

Vu l'arrêté SDIS n° 01-3380 du 1<sup>er</sup> août 2001 désignant Mme Roselyne STEVE, pharmacienne de sapeurs-pompiers, gérante de la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes à compter du 1<sup>er</sup> août 2001,

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"  
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex  
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79



Vu l'arrêté SDIS n° 02-1508 du 12 mars 2002 nommant M. Gilles ROUX, technicien territorial, dans les fonctions de chef du service des affaires financières du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2002,

Vu l'arrêté conjoint du 24 octobre 2003 de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales nommant M. Jacques BARBERIS, chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2003,

Vu l'arrêté SDIS n° 06-5575 du 18 septembre 2006 nommant M. Joël SCHERRER, administrateur hors classe, dans les fonctions de directeur administratif et financier du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006,

Vu l'arrêté SDIS n° 06-6319 du 27 octobre 2006 nommant M. Hervé MARTIN, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel « informatique et télécommunications » du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 15 octobre 2006,

Vu l'arrêté SDIS n° 08-7232 du 22 décembre 2008 confirmant M. Gérard BOUKOBZA, administrateur territorial, dans les fonctions de chef de groupement des ressources humaines et de l'administration générale du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008,

Vu l'arrêté SDIS n° 09-2180 du 25 mai 2009 nommant M. Michaël BOUE, infirmier d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels, dans les fonctions d'infirmier en chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009,

Vu l'arrêté SDIS n° 11-5661 du 5 septembre 2011 confirmant M. Jean-Charles LECLAIR, administrateur territorial, dans les fonctions de chef de groupement des affaires financières et juridiques du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011,

Vu l'arrêté conjoint du 6 septembre 2011 nommant M. François POUGET, médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> février 2011,

Vu l'arrêté SDIS n° 11-6013 du 23 septembre 2011 nommant M. Fabrice GENTILI, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel technique du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> août 2011,

Vu l'arrêté du 17 janvier 2012 portant placement en position de détachement de M. Denis JOSSE, pharmacien du service de santé des armées dans le cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2012,

Vu l'arrêté SDIS n° 12-0612 du 31 janvier 2012 nommant M. Michel CONTI, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel informatique et télécommunications du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> février 2012,

Vu l'arrêté conjoint n° 12-2800 du 9 mai 2012 nommant M. Robert RAIBAUT, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au directeur chargé de la prévention du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012,

Vu l'arrêté ministériel de M. ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration nommant M. Alain JARDINET, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental adjoint et commandant en second du corps départemental du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012,

Vu l'arrêté SDIS n° 12-5521 du 27 juillet 2012 nommant M. Marc MONTALTI, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement prenant l'appellation d'adjoint au directeur chargé de diriger l'organisation opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012,

Vu l'arrêté SDIS n° 12-5520 du 27 juillet 2012 nommant M. Marc GENOVESE, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement prenant l'appellation de sous-directeur chargé de diriger la sous-direction « technique et systèmes d'information » du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012,



Vu l'arrêté SDIS n° 14-7770 du 21 octobre 2014 confirmant M. Francis BERNARD, ingénieur en chef de classe exceptionnelle, dans les fonctions de chef du groupement fonctionnel « patrimoine immobilier » du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Eric CIOTTI en qualité de Président du conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Sur ma proposition,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Patrick BAUTHEAC, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, est autorisé à signer :

- les correspondances courantes, actes et documents divers se rapportant à la gestion administrative et financière et les décisions de portée départementale avec ou sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur de l'établissement,
- les arrêtés et les décisions du président du conseil d'administration,
- les arrêtés conjoints,
- les convocations des membres suppléants du conseil d'administration,
- les convocations des membres des instances paritaires du SDIS,
- les convocations, les rapports, les procès-verbaux, les correspondances courantes et tous les documents afférents à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,
- les avis, ampliations et notifications d'arrêtés ou de décisions,
- les extraits des délibérations, les notifications et les décisions du conseil d'administration,
- l'ensemble des engagements des dépenses et des recettes concernant le budget de l'établissement,
- l'ensemble des titres de paiement et des bordereaux de dépenses délivrés sur le budget de l'établissement,
- l'ensemble des bordereaux de recettes émis sur le budget de l'établissement,
- les demandes de versement de fonds, les avis de remboursement et tous documents concernant la gestion de la trésorerie,
- toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement et les titres de recettes et d'une manière générale, tous les tableaux, états, relevés concernant l'exécution du budget de l'établissement ainsi que les formules exécutoires, toutes les décisions budgétaires ainsi que les mouvements s'y rattachant,
- les ordres de réquisition au comptable public,
- tous les appels d'offres, les marchés publics, les contrats d'emprunts, les conventions, les contrats et les pièces s'y rapportant,
- les procès-verbaux des différentes phases de procédures de marchés publics où il représentera la personne responsable du marché,
- les ordres de mission permanents ou temporaires et toutes pièces s'y rapportant,
- les requêtes introductives d'instances et mémoires en défense, notes administratives ou toutes autres écritures relatives au contentieux administratif.

**Article 2** : Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est également donnée à M. Alain JARDINET, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer les correspondances courantes, actes, documents divers et les décisions de portée départementale avec ou sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur de l'établissement.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée à M. Alain JARDINET, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> à l'exception :

- des arrêtés et des décisions du président du conseil d'administration, à l'exception des arrêtés de création de régies d'avances et de désignations de régisseurs relatives aux missions opérationnelles extra départementales ou à l'étranger,
- des arrêtés conjoints,
- des convocations, des rapports, des procès-verbaux, des correspondances courantes et de tous les documents afférents à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,



**Article 4 :** Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Joël SCHERRER**, administrateur hors classe, directeur administratif et financier, à l'effet de signer :

- les décisions de portée départementale sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur de l'établissement,
- les avis, ampliements et notifications d'arrêtés ou de décisions,
- l'ensemble des bons de commande ou des ordres de service relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement pour des besoins homogènes ou des opérations d'un montant annuel inférieur à 1 500 € TTC,
- l'ensemble des engagements des recettes,
- l'ensemble des titres de paiement et des bordereaux de dépenses délivrés sur le budget de l'établissement,
- l'ensemble des bordereaux de recettes émis sur le budget de l'établissement,
- les ordres de réquisition au comptable public,
- toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement et les titres de recettes et d'une manière générale, tous les tableaux, états, relevés concernant l'exécution du budget de l'établissement ainsi que les formules exécutoires, toutes les décisions budgétaires ainsi que les mouvements s'y rattachant,
- tous les appels d'offres, les marchés publics, les contrats d'emprunts, les conventions, les contrats et les pièces s'y rapportant,
- les demandes de versement de fonds, les avis de remboursement et tous documents concernant la gestion de la trésorerie,
- les ordres de missions permanents et temporaires et toutes pièces s'y rapportant,
- les requêtes introductives d'instances et mémoires en défense, notes administratives ou toutes autres écritures relatives au contentieux administratif,
- les correspondances courantes, décisions, actes et documents divers relevant des attributions du directeur administratif et financier.

Sous l'autorité du directeur administratif et financier, délégation permanente de signature est également donnée à **M. Gérard BOUKOBZA**, administrateur territorial, chef du groupement des ressources humaines et de l'administration générale et **M. Jean-Charles LECLAIR**, administrateur territorial, chef du groupement des affaires financières et juridiques exercent la délégation de signature en ce qui concerne :

- les avis, ampliements et notifications d'arrêtés ou de décisions,
- les décisions de congés de maladie,
- les autorisations d'utilisation de véhicule personnel,
- l'ensemble des engagements des recettes,
- l'ensemble des titres de paiement et des bordereaux de dépenses délivrés sur le budget de l'établissement,
- l'ensemble des bordereaux de recettes émis sur le budget de l'établissement,
- toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement et les titres de recettes et d'une manière générale, tous les tableaux, états, relevés concernant l'exécution du budget de l'établissement ainsi que les formules exécutoires, toutes les décisions budgétaires ainsi que les mouvements s'y rattachant,
- les demandes de versement de fonds, les avis de remboursement et tous documents concernant la gestion de la trésorerie,
- les ordres de missions temporaires relatifs aux actions de formation de l'établissement et toutes pièces s'y rapportant,
- les correspondances courantes, décisions, actes et documents divers relevant des attributions du directeur administratif et financier.

Sous l'autorité du directeur administratif et financier, délégation permanente de signature est également donnée à **M. Gilles ROUX**, attaché territorial, chef du service des affaires financières, en ce qui concerne :

- l'ensemble des titres de paiement et des bordereaux de dépenses délivrés sur le budget de l'établissement,
- l'ensemble des bordereaux de recettes émis sur le budget de l'établissement,
- toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement et les titres de recettes et d'une manière générale, tous les tableaux, états, relevés concernant l'exécution du budget de l'établissement ainsi que les formules exécutoires, toutes les décisions budgétaires ainsi que les mouvements s'y rattachant,
- les autorisations d'utilisation de véhicule personnel,
- les demandes de versement de fonds, les avis de remboursement et tous documents concernant la gestion de la trésorerie,
- les ordres de missions temporaires relatifs aux actions de formation de l'établissement et toutes pièces s'y rapportant,
- les correspondances courantes et documents divers relevant de la mise en œuvre des procédures applicables



dans le cadre de ses attributions.

Concurremment avec M. Joël SCHERRER, délégation de signature est donnée **M. Francis BERNARD**, ingénieur territorial en chef de classe exceptionnelle, chef du groupement fonctionnel « Patrimoine immobilier », en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et documents divers sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 1500 € TTC en exécution de marchés à bon de commande.

**Article 5** : Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Jacques BARBERIS**, médecin de classe exceptionnelle, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, médecin-chef du « service santé et secours médical », en ce qui concerne :

- l'ensemble des engagements relatifs aux actes médicaux dans le cadre de la médecine professionnelle et d'aptitude,
- les correspondances courantes, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur se rapportant au fonctionnement du service de santé et de secours médical et relevant des attributions du médecin-chef,
- les convocations, les rapports, les procès-verbaux, les correspondances courantes et tous les documents afférents à la commission consultative du service de santé et de secours médical et à la commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 1500 € TTC en exécution de marchés à bon de commande.

En cas d'absence ou d'empêchement du médecin-chef, **M. François POUGET**, médecin hors classe lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, médecin-chef adjoint, est autorisé à exercer les délégations de signature consenties au médecin-chef

En cas d'absence ou d'empêchement du médecin-chef et du médecin-chef adjoint, **M. Michael BOUE**, infirmier d'encadrement, infirmier en chef du service de santé et de secours médical est autorisé à exercer les délégations de signature consenties au médecin-chef dès lors qu'elles ne concernent pas du médical strict ou qu'elles ne relèvent pas de la compétence du pharmacien.

Concurremment avec le médecin-chef, délégation de signature est donnée au pharmacien, **M. Denis JOSSE**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, pharmacien-chef du service de santé et de secours médical et à la pharmacienne, **Mme Roselyne STEVE**, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, gérante de la pharmacie à usage intérieur du SDIS, en ce qui concerne les bons de commande relatifs à la fourniture d'oxygène médical et de tous médicaments, pour un montant unitaire inférieur à 3 000 € TTC.

**Article 6** : Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée **M. Marc MONTALTI**, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au directeur chargé de diriger l'organisation opérationnelle à l'effet de signer, pour l'ensemble des groupements placés sous son autorité :

- les correspondances courantes et documents divers sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 1500 € TTC en exécution de marchés à bon de commande.

**Article 7** : Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est également donnée à **M. Robert RAIBAUT**, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au directeur chargé de la prévention, à l'effet de signer les correspondances courantes, actes, documents divers et les décisions de portée départementale avec ou sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur de l'établissement,

**Article 8** : Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est donnée **M. Marc GENOVESE**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement prenant l'appellation de sous-directeur chargé de diriger la sous-direction « technique et systèmes d'information » à l'effet de signer, pour l'ensemble des groupements placés sous son autorité :



- les correspondances courantes, actes et documents divers se rapportant à la gestion administrative et les décisions de portée départementale sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur de l'établissement,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 1500 € TTC en exécution de marchés à bon de commande.

Concurremment avec M. le lieutenant-colonel Marc GENOVESE, délégation de signature est donnée à **M. Michel CONTI**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel « informatique et télécommunications » et à **M. Hervé MARTIN**, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel « informatique et télécommunications », en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et documents divers sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 1500 € TTC en exécution de marchés à bon de commande.

Concurremment avec M. le lieutenant-colonel Marc GENOVESE, délégation de signature est donnée à **M. Fabrice GENTILI**, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel technique, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et documents divers sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 1500 € TTC en exécution de marchés à bon de commande.

**Article 9 :** Ces délégations s'appliquent aux signatures manuscrite et électronique.

**Article 10 :** Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté qui prendra effet à compter du jour de sa signature sont abrogées.

**Article 11 :** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 2 avril 2015

**POUR AMPLIATION**

**Pour le président et par délégation,  
Le directeur administratif et financier,**



**JOSI SCHERRER**

**Le président du conseil départemental,  
président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes,**

**Eric CIOTTI**



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil général des Alpes-Maritimes,  
Président de droit du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes**

ARRETE S.D.I.S. N° 751188

**Portant inscription sur liste d'habilitation départementale des Médecins Sapeurs Pompiers  
Volontaires Urgentistes participant aux activités du Groupe Médical de Secours en Milieux  
Périlleux (GMMP).**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivant ;
- **VU** la Délibération N°05-58 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes Maritimes du 2 juillet 2005 relative à l'actualisation de la couverture territoriale par les Moyens Médicaux du Service de Santé et de Secours Médical du SDIS 06 ;
- **CONSIDERANT** les conventions relatives à l'exécution des missions d'Aide Médicale Urgente du Service de Santé et de Secours Médical ;
- **VU** l'avis favorable formulé par Monsieur le Médecin-Chef;
- **SUR Proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, de Monsieur le Médecin Chef du Service de Santé et de Secours Médical et de Monsieur le Directeur Médical du SAMU 06,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La liste départementale des Médecins Sapeurs Pompiers Volontaires Urgentistes habilités à participer aux activités du Groupe Médical de Secours en Milieux Périlleux est définie comme suit :

<b>BARRIER</b>	Gilles	Lt Colonel
<b>BOISSIER</b>	Nicolas	Capitaine
<b>BOUSREZ</b>	Romain	Capitaine
<b>CATINEAU</b>	Jean	Capitaine
<b>DEVELEY</b>	Benoît	Capitaine
<b>LANTELME</b>	Sandra	Commandant
<b>RIELLO</b>	Christian	Lt Colonel

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"  
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex  
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79



**ARTICLE 2 :**

La liste départementale des Médecins Sapeurs Pompiers Volontaires Urgentistes habilités à participer aux activités du Groupe Médical de Secours en Milieux Périlleux est mise à jour annuellement.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Médecin Chef du Service de Santé et de Secours Médical, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

Villeneuve-Loubet, le 29 JAN. 2015

*Le président du conseil général,  
Président de droit du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes,*

*Par délégation -*



**Eric CIOTTI**



SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le président du conseil général des Alpes-Maritimes,  
Président de droit du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes

ARRETE S.D.I.S. N° 151189

*Portant inscription sur liste d'habilitation départementale des Médecins Sapeurs Pompiers  
Volontaires Urgentistes participant à la garde médicale hélicoptère de la Base Hélicoptère  
Sécurité Civile de Cannes.*

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivant ;
- **VU** la Délibération N°05-58 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes Maritimes du 2 juillet 2005 relative à l'actualisation de la couverture territoriale par les Moyens Médicaux du Service de Santé et de Secours Médical du SDIS 06 ;
- **CONSIDERANT** les conventions relatives à l'exécution des missions d'Aide Médicale Urgente du Service de Santé et de Secours Médical ;
- **VU** l'avis favorable formulé par Monsieur le Médecin-Chef;
- **SUR Proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et de Monsieur le Médecin Chef du Service de Santé et de Secours Médical,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La liste départementale des Médecins Sapeurs Pompiers Volontaires Urgentistes habilités à l'exécution des missions de la garde médicale hélicoptère de la Base Hélicoptère Sécurité Civile de Cannes est définie comme suit :



<b>BARRIER</b>	Gilles	Lt Colonel
<b>BOISSIER</b>	Nicolas	Capitaine
<b>BOUSREZ</b>	Romain	Capitaine
<b>CATINEAU</b>	Jean	Capitaine
<b>DELMAIRE</b>	Emmanuel	Capitaine
<b>DEVELEY</b>	Benoît	Capitaine
<b>DUPEYRAT</b>	Jean-Sébastien	Capitaine
<b>GALEA</b>	Solange	Commandant
<b>HILLAIRET</b>	Philippe	Capitaine
<b>LANTELME</b>	Sandra	Commandant
<b>MENADE</b>	Ruyade	Capitaine
<b>NIESAR</b>	Eric	Capitaine
<b>RIELLO</b>	Christian	Lt Colonel
<b>VALOUR</b>	Cédric	Capitaine

**ARTICLE 2 :**

La liste départementale des Médecins Sapeurs Pompiers Volontaires Urgentistes habilités à l'exécution des missions de la garde médicale hélicoptérée de la Base Hélicoptère Sécurité Civile de Cannes est mise à jour annuellement.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Médecin Chef du Service de Santé et de Secours Médical, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

Villeneuve-Loubet, le 29 JAN. 2015

*Le président du conseil général,  
Président de droit du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes,*

*Pour délégation -*

*Eric CIOTTI*



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil général des Alpes-Maritimes,  
Président de droit du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes**

**ARRETE S.D.I.S. N° 751190**

**Relatif à l'actualisation de la liste des Médecins Sapeurs Pompiers Volontaires Urgentistes, habilités à l'exécution des missions d'Aide Médicale Urgente du Service de Santé et de Secours Médical du SDIS 06.**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivant;
- VU la Délibération N°05-58 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes Maritimes du 2 juillet 2005 relative à l'actualisation de la couverture territoriale par les Moyens Médicaux du Service de Santé et de Secours Médical du SDIS 06;
- **CONSIDERANT** les conventions relatives à l'exécution des missions d'Aide Médicale Urgente du Service de Santé et de Secours Médical;
- VU l'avis favorable formulé par Monsieur le Médecin-Chef;
- **SUR Proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et de Monsieur le Médecin Chef du Service de Santé et de Secours Médical,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La liste départementale des Médecins Sapeurs Pompiers Volontaires Urgentistes habilités à l'exécution des missions d'Aide Médicale Urgente du Service de Santé et de Secours Médical est définie comme suit :

<b>ALAUX DHENIN</b>	Virginie	Lt Colonel
<b>BACCA</b>	Jean-Pierre	Commandant
<b>BARRIER</b>	Gilles	Lt Colonel
<b>BOISSIER</b>	Nicolas	Capitaine
<b>BOUCHER</b>	Laurent	Commandant
<b>BOUSREZ</b>	Romain	Capitaine
<b>BUTORI</b>	Jean-Baptiste	Capitaine
<b>CABANE</b>	Jean-Pierre	Commandant
<b>CATINEAU</b>	Jean	Capitaine
<b>CHAVE LUCAS</b>	Sophie	Capitaine
<b>COLOMBANI</b>	Philippe	Capitaine
<b>DELMAIRE</b>	Emmanuel	Capitaine
<b>DEVELEY</b>	Benoît	Capitaine
<b>DUPEYRAT</b>	Jean-Sébastien	Capitaine
<b>FORTIER</b>	Mikaël	Capitaine
<b>FRAIMOUT</b>	Nicolas	Capitaine
<b>GALEA</b>	Solange	Commandant

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"  
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex  
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79



<b>GALIN</b>	Josiane	Commandant
<b>GIOLITO</b>	Didier	Capitaine
<b>GUERIN</b>	Jean-Philippe	Commandant
<b>HAFIDI</b>	El houcine	Capitaine
<b>HILLAIRET</b>	Philippe	Capitaine
<b>LANTELME</b>	Sandra	Commandant
<b>LEDUC</b>	Clément	Capitaine
<b>LEONETTI</b>	Jean-Christophe	Capitaine
<b>MACCHI</b>	Cyril	Capitaine
<b>MAGRO</b>	Marc	Capitaine
<b>MATTEI</b>	Véronique	Lt Colonel
<b>MENADE</b>	Ruyade	Capitaine
<b>NIESAR</b>	Eric	Capitaine
<b>PETIT</b>	Stéphane	Capitaine
<b>PICATTO</b>	Géraldine	Capitaine
<b>PICOLET</b>	Erick	Capitaine
<b>POLCHI</b>	Nathalie	Capitaine
<b>POUGET</b>	François	Lt Colonel
<b>RAHMOUNI</b>	Nesrine	Capitaine
<b>REAU</b>	Eric	Capitaine
<b>RIELLO</b>	Christian	Lt Colonel
<b>RIQUE</b>	Thomas	Capitaine
<b>RUIZ</b>	Ulysse	Capitaine
<b>TAMKO</b>	Raoul	Capitaine
<b>VALOUR</b>	Cédric	Capitaine
<b>WEISZ</b>	Jacques	Capitaine
<b>ZYLA</b>	Arnaud	Capitaine

**ARTICLE 2 :**

La liste départementale des Médecins Sapeurs-Pompiers Volontaires Urgentistes habilités à l'exécution des missions d'Aide Médicale Urgente du SSSM du SDIS 06 est mise à jour annuellement.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Médecin Chef du Service de Santé et de Secours Médical, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

*Villeneuve-Loubet, le : 29 JAN. 2015*

*Le président du conseil général,  
Président de droit du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de  
secours des Alpes-Maritimes,*

*par délégation*



*Eric CIOTTI*



SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le président du conseil général des Alpes-Maritimes,  
Président de droit du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours  
des Alpes-Maritimes

ARRETE S.D.I.S. N° 151197  
**Portant inscription sur liste d'habilitation départementale des personnels sapeurs-pompiers titulaires du permis PL, habilités à la conduite du Véhicule de Médecine Professionnelle.**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivant ;
- **VU** la Délibération N°13-60 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes du 06 décembre 2013 relative à la convention avec le Département des Alpes-Maritimes pour le partenariat de Médecine Préventive ;
- **CONSIDERANT** la procédure d'information validante, des candidats conducteurs titulaires du Permis PL, mise en place par le chef du bureau de l'unité mobile de médecine professionnelle ;
- **VU** l'avis favorable formulé par Monsieur le Médecin-Chef ;
- **SUR Proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, de Monsieur le Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La liste départementale des personnels sapeurs-pompiers titulaires du permis PL, habilités à la conduite du Véhicule de Médecine Professionnelle est définie comme suit :

NOM	PRENOM	Statut et CIS d'affectation	ADRESSE DU DOMICILE
ABBADI	Jean-Louis	PATS/SPV CTA SUD	81 bd de la madeleine 06000 Nice
AIME	Christophe	SPV CIS VALLAURIS	Route de Nice Quartier le Vilaron 06450 Saint martin de Vésubie.
BERTULI	Robert	PATS/SPV SSSM	55 Chemin des capucins Résidence les oliviers B1 06130 Grasse
BOUCHERF	Sami	PATS/SPV ATELIER VALLAURIS	280 Chemin du claout 06690 Tourrette Levens
CAMPI	Sébastien	PATS ATELIER VALLAURIS	5 Boulevard Marcel Pagnol – 28 domaine de l'oiseau bleu – 06130 Grasse

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"  
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex  
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79



DEFFRASNES	Laetitia	SPV CIS CASTAGNIERS	2329 chemin Lucien Flechieux 06470 Valberg
FAUBRUJON	Olivier	PATS/SPV GT BO NORD	1 A chemin du vieux moulin Colle Germaine 06670 Colomars
GIANA	Thierry	PATS/SPV ATELIER VALLAURIS	85 route de la Roquette Résidence les peupliers BT A2 06250 Mougins
GUEUNIER	Christian	SPP SSSM	2 ave du château de l'espée Villa Titoune 06600 ANTIBES
HERIN	Ronald	SPP CIS CAGNES SUR MER	754 bd des 5 communes Villa Romada 06530 Cabris
LEQUILLIEC	Florian	SPV ATELIER VALLAURIS	567 Boulevard Prince de Galle -- 06210 Mandelieu
PELLEGRIN	Louis	PATS/SPV EM	242 chemin des essarts Villa la bastide de l'avenc 06270 Villeneuve Loubet
RANTURA	Sébastien	SPP CIS SOPHIA	4 avenue du docteur menard 06000 nice
ROMEO	Jean Claude	SPV CIS MOUANS SARTOUX	Résidence de l'aumade Villa 37 83440 Fayence
SIES	Thierry	PATS/SPV CIS VALLAURIS	8 chemin de la perrotine Résidence le Saint Martin 06220 Vallauris

**ARTICLE 2 :** La durée d'habilitation des personnels autorisés à conduire le Véhicule de Médecine Professionnelle figurant sur cette liste est fixée à 1 an à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Médecin Chef du Service de Santé et de Secours Médical, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

Villeneuve-Loubet, le 29 JAN. 2015

*Le président du conseil général,  
Président de droit du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes,*



*Eric CIOTTI*

**Protocoles de Soins pour Infirmiers en Situation d'Isolement  
Protocoles Infirmiers de Soins d'Urgence**



**Mr Eric CIOTTI,  
Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes  
Député des Alpes-Maritimes  
Président du Conseil Général**

**ARRETE SDIS N° 751210**

**Vu:**

- Les articles R1424-24, R1424-25, R1424-26, R1424-27 et R1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux missions du Service de Santé et de Secours Médical.
- Les articles R4311 et s. et les articles R4312 et s. du Code de la Santé Publique.
- Le décret 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux Premiers Secours.
- Le décret 93-221 du 16 février 1993 relatif aux règles professionnelles des infirmiers.
- L'arrêté du 24 avril 2009 relatif au référentiel commun sur l'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente
- L'arrêté du 17 avril 2014 fixant la liste des responsabilités exercées par les SPV pouvant être indemnisées
- La circulaire d'application du décret 99-1039 du 10 décembre 1999 relative aux sapeurs-pompiers volontaires (réf. DSC 10/DC/n°00356), de juillet 2000.

**Considérant :** les formations initiales et continues relatives à la mise en œuvre des Protocoles Infirmiers de Soins d'Urgence et des Protocoles de Soins pour Infirmiers en Situation d'Isolement, validées par examen individuel certificatif,

**ARRETE**



**Article 1<sup>er</sup> :**

La liste départementale des Infirmiers Sapeurs-Pompiers habilités à la mise en œuvre des **Protocoles Infirmiers de Soins d'Urgence (PISU)** et des **Protocoles de Soins pour Infirmiers en Situation d'Isolement (PSISI)** est établie comme suit :

Abad Emmanuelle  
Adouani Simon  
Allec Olivier  
Avesque Fabienne  
Aymard Jean-Christophe  
Balay Anne- Caroline  
Barbaro Daniel  
Batard Hélène  
Bertet Christine  
Betti Laetitia  
Biehlmann Cindy  
Borey Magali  
Boué Michaël  
Boutet Carole  
Braganti Marie-Jeanne  
Brissoni Marie Lyse  
Canale Sylviane  
Cecconi Philippe  
Chateau Nathalie  
Ciancio Julien  
Cole Séverine  
Combe Martine  
Corrière Sébastien  
Darmus Sébastien  
Daziano Alexandra  
De Almeida Pires Jean-Michel  
De Roland Philippe  
Debré Stéphane  
Defontaine Caroline  
Delrieu Jérémy  
Desevedavy Arnaud  
Desforges Laïla  
Devos Stéphane  
El Kefi Abdelmajid  
Fassetta Nathalie  
Filippini Séverine  
Fraisie Nicolas  
Gaie Corinne  
Gélot Bruno  
German Marie-Thérèse  
Gleizes Laurent  
Helmer Jean-Marc  
Horlaville Stéphane  
Huchet Alexia  
Huchet Sébastien  
Jamet Sébastien  
Joffin Céline

Jorquéra Myriam  
Koelsch Christophe  
Laloum Sophie  
Latil Laétitia  
Launoy Ludovine  
Laurent Laetitia  
Laval Caroline  
Le Bon Philippe  
Le Floc'h Armelle  
Léger Richard  
Lejeune Emeline  
Lespagnol Edith  
Locquet Bayard Christine  
Lots Régis  
Lupi Stéphane  
Macciotta Yann  
Magny Frédéric  
Manié Jean-Charles  
Maréchal Cédric  
Marignani Lise  
Marradi Laétitia  
Martin Hélène  
Martinez Olivier  
Masséna Christophe  
Mellinger Bastian  
Meunier Arnaud  
Millard Stéphane  
Névache Franck  
Noury Carine  
Pamies Sylvain  
Paoli Cédric  
Paudoie Yoann  
Pelegrin Clémence  
Picco Florent  
Piscitello Grégory  
Pomero Mathieu  
Proult Philippe  
Razzano Emilie  
Reymondet Rikhilde  
Robin Grégory  
Roméo Sébastien  
Rousseau Audrey  
Roux Laurence  
Ruiz Thierry  
Saye Catherine  
Taïeb Sandrine  
Teche Frédérique  
Terrasson Jean-Philippe  
Tessier Joffrey  
Vercellone Ludivine  
Vidal Pierrick  
Yzoard Pierre



**Article 2 :**

La liste départementale des Infirmiers Sapeurs-Pompiers, correspondants territoriaux, habilités à la mise en œuvre des **Protocoles de Soins pour Infirmiers en Situation d'Isolement (PSISI)** est établie comme suit :

Brundo Régis  
Brunn Nicole  
Lepaire Karine  
Risso Anaïs  
Rouyer Catherine

**Article 3 :**

La durée d'habilitation des Infirmiers Sapeurs-Pompiers, ci-dessus mentionnés, est fixée à un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

02 FÉV. 2015

Pour le président et par délégation,  
le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours.

  
Colonel Patrick BAUTHEAC



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil général des Alpes-Maritimes,  
Président de droit du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours  
des Alpes-Maritimes**

ARRETE S.D.I.S. N° 751841

***Portant inscription sur liste d'habilitation départementale des Médecins Sapeurs- Pompiers  
habilités à prononcer l'aptitude médicale aux fonctions de Sapeur-Pompier.***

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivant ;
- **VU** l'arrêté du 6 Mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des Sapeurs-Pompiers Professionnels et Sapeurs- Pompiers Volontaires et les conditions d'exercice de la Médecine Professionnelle et préventive au sein des Services d'Incendie et de Secours ;
- **CONSIDERANT** l'expérience professionnelle acquise en ce qui concerne la détermination de l'aptitude médicale des Sapeurs-Pompiers ;
- **VU** l'avis favorable formulé par Monsieur le Médecin-Chef ;
- **SUR Proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La liste départementale des Médecins Sapeurs-Pompiers habilités à prononcer l'aptitude médicale aux fonctions de Sapeur- Pompier est établie comme suit :



AIRAUDI	Pierre	Lt-Colonel
ALAUX- DHENIN	Virginie	Lt- Colonel
BACCA	Jean- Pierre	Commandant
BARBERIS	Jacques	Colonel
BARRIER	Gilles	Lt- Colonel
BELLEUDY	Pierre	Colonel
BOURGAREL	Philippe	Lt- Colonel
BROUSSARD	Nathalie	Capitaine
CABANE	Jean- Pierre	Commandant
DI VINCENZO	Dominique	Commandant
FILIPETTI	Véronique	Capitaine
GELOT	Jean- Marc	Colonel
LANTELME	Sandra	Commandant
MATTEI	Véronique	Lt-Colonel
MATTON	Jean- Charles	Commandant
PANTALEO	Valérie	Capitaine
POIRET	Alain	Commandant
POUGET	François	Lt- Colonel
RIELLO	Christian	Lt- Colonel
RODRIGUEZ	Armelle	Commandant
SANCHEZ	Michèle	Lt- Colonel
STEVE	Jean- Marie	Lt- Colonel
VANDOMME- AGUILERA	Virginie	Lt-Colonel

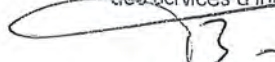
**ARTICLE 2 :** La liste départementale des Médecins Sapeurs-Pompiers habilités à prononcer l'aptitude médicale aux fonctions de Sapeur- Pompier est mise à jour annuellement.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

Villeneuve-Loubet, le 19 MAR. 2015

*Le président du conseil général,  
Président de droit du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes,*

Pour le président et par délégation,  
le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours,



Colonel Patrick BOUTHEAC

*Eric CIOTTI*



SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le président du conseil général des Alpes-Maritimes,  
Président de droit du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes

ARRETE S.D.I.S. N° 52015

Arrêté relatif à la *Commission d'Aptitude aux fonctions de Sapeurs Pompiers Volontaires*.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants,
- **VU** le Code des Communes (partie réglementaire),
- **VU** le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours et notamment son chapitre IV,
- **VU** la circulaire du ministère de l'Intérieur – Direction de la Défense et de la Sécurité Civile, numéro DDSC/SDSSSP n°98-491 du 26 mai 1998 relative à l'application du décret n°97-1225 du 26 décembre 1997,
- **VU** la délibération n°99-35 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes en date du 11 octobre 1999 relative notamment aux conditions de nomination des membres de la Commission Consultative du Service de Santé et de Secours Médical,
- **VU** l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des Sapeurs Pompiers Professionnels et Volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- **VU** les avis formulés par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical,
- **VU** les médecins nommés à la Commission Médicale Consultative du Service de Santé et de Secours Médical du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- **SUR Proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la Commission d'Aptitude aux fonctions de Sapeur Pompier Professionnel et Volontaire du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes est constituée comme suit :

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"  
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex  
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79



## MEMBRES DE DROIT

- Monsieur le Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical, Président,
- Monsieur le Médecin-Chef Adjoint,

## MEMBRES NOMMES

- Monsieur le Médecin Colonel SPV Jean Marc GELOT,
- Monsieur le Médecin Colonel SPV Pierre BELLEUDY,

**ARTICLE 2 :** La durée du mandat des membres nommés est fixée à trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté.


**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service de Santé et de Secours Médical des Alpes-Maritimes et notifié aux intéressés.

Villeneuve-Loubet, le : 02 AVR. 2015

*Le président du conseil général,  
Président de droit du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de  
secours des Alpes-Maritimes,*

*Eric CIOTTI*

Pour le président et par délégation,  
le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours,

  
Colonel Patrick BAUTHEAC



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil général des Alpes-Maritimes,  
Président de droit du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes**

**ARRETE SDIS N° 452016**

**RELATIF A LA COMMISSION MEDICALE CONSTITUEE EN VUE DE CONSTATER QU'UN SAPEUR-POMPIER  
PROFESSIONNEL DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES  
RENCONTRE DES DIFFICULTES INCOMPATIBLES AVEC L'EXERCICE DE FONCTIONS OPERATIONNELLES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2000-628 du 7 juillet 2000 relative à la prolongation du mandat et à la date de renouvellement des conseils d'administration des services d'incendie et de secours ainsi qu'au reclassement et à la cessation anticipée d'activité des sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 3 à 9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, modifié par le décret n° 98-68 du 2 février 1998 ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2005-372 du 20 avril 2005 relatif au projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la circulaire n° NOR : INT/E/05/00077/C du 4 août 2005 ;

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"  
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex  
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79



Vu l'avis formulé par Monsieur le médecin-chef ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

## ARRETE

**Article 1er :** La commission médicale constituée en vue de constater qu'un sapeur-pompier professionnel du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes rencontre des difficultés incompatibles avec l'exercice de fonctions opérationnelles est constituée comme suit :

- a) Monsieur le médecin colonel Jacques BARBERIS, médecin-chef du service de santé et de secours médical, président,
- b) Monsieur le médecin lieutenant-colonel Jean-Marie STEVE, chef du groupement fonctionnel « Santé au travail »,
- c) Monsieur le docteur Pierre BELLEUDY, médecin agréé, inscrit sur la liste préfectorale (Arrêté préfectoral 2009-314 du 7 mai 2009), mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 30 juillet 1987 susvisé.

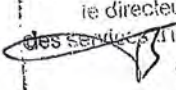
**Article 2 :** Les membres mentionnés aux b) et c) de l'article 1 sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 3 :** Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours et Monsieur le médecin-chef du service de santé et de secours médical sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et notifié aux intéressés.

Fait à Villeneuve-Loubet, le : 02 AVR. 2015

*Le président du conseil général,  
Président de droit du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes,*

*Eric CIOTTI*

Pour le président et par délégation,  
le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours,  
  
Colonel Patrick BOUTHEAC



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil général des Alpes-Maritimes,  
Président de droit du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes**

**ARRETE S.D.I.S. N° 952017**  
Relatif à la composition de la Commission Médicale Consultative du Service de Santé et de Secours Médical.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants,
- **VU** le Code des Communes (partie réglementaire),
- **VU** le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours et notamment son chapitre IV,
- **VU** la circulaire du ministère de l'Intérieur – Direction de la Défense et de la Sécurité Civile, numéro DDSC/SDSSSP n°98-491 du 26 mai 1998 relative à l'application du décret n°97-1225 du 26 décembre 1997,
- **VU** la délibération n°99-35 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes en date du 11 octobre 1999 relative notamment aux conditions de nomination des membres de la Commission Consultative du Service de Santé et de Secours Médical,
- **VU** les avis formulés par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical,
- **SUR Proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la composition de la Commission Médicale Consultative du Service de Santé et de Secours Médical du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes est actualisée comme suit :

**MEMBRES DE DROIT**

- Monsieur le Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical, Président,
- Monsieur le Médecin-Chef Adjoint,
- Monsieur le Pharmacien-Chef Départemental,
- Madame le Vétérinaire-Chef Départemental,

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"  
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex  
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79



## MEMBRES NOMMES

♦ Médecins de Sapeurs Pompiers

- Monsieur le Médecin Colonel S.P.V Pierre BELLEUDY,
- Monsieur le Médecin Colonel S.P.V Jean-Marc GELOT,

♦ Pharmaciens de Sapeurs Pompiers

- Madame le Pharmacien Capitaine S.P.V Anne Dominique LHOMMEAU,

♦ Infirmiers de Sapeurs Pompiers

- Monsieur l'Infirmier d'Encadrement de S.P.P (Infirmier en Chef du SSSM) Michaël BOUE,
- Madame l'Infirmière S.P.V Laetitia BETTI,

**ARTICLE 2 :** La durée du mandat des membres nommés est fixée à trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service de Santé et de Secours Médical des Alpes-Maritimes et notifié aux intéressés.

Villeneuve-Loubet, le 02 AVR. 2015

*Le président du conseil général,  
Président de droit du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de  
secours des Alpes-Maritimes,*

Pour le président et par délégation,  
le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours,

  
Colonel Patrick BAUTHEAC

*Eric CIOTTI*



SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le président du conseil général des Alpes-Maritimes,  
Président de droit du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes

**ARRETE S.D.I.S. N° 152018**

*Relatif à la Commission du Médicament et des Dispositifs Médicaux Stériles du Service de Santé et de Secours Médical du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.*

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivant ;
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.5126-5 et R. 5126-48 à R. 5126-53 ;
- **VU** la Délibération N°05-58 du Conseil d'Administration du SDIS des Alpes-Maritimes du 2 juillet 2005 relative à l'actualisation de la couverture territoriale par les moyens médicaux du SSSM du SDIS06.
- **CONSIDERANT** que le SSSM du SDIS 06 effectue réglementairement des missions de soins médicaux et paramédicaux d'urgence, nécessitant l'utilisation de médicaments et de dispositifs médicaux stériles.
- **VU** l'avis favorable formulé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- **SUR Proposition** de Monsieur le Médecin Chef Départemental du Service de Santé et de Secours Médical du SDIS 06,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la Commission du Médicament et des Dispositifs Médicaux Stériles du Service de Santé et de Secours Médical du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes, établie par Arrêté SDIS n°090933 est actualisée comme suit :

**ARTICLE 2** : Cette COMEDIMS participe par ses avis, notamment à l'élaboration :

- 1/ de la liste des médicaments et des dispositifs médicaux stériles dont l'utilisation est préconisée dans l'établissement.
- 2/ des recommandations en matière de prescription et de bon usage des médicaments et des dispositifs médicaux stériles, et de lutte contre la iatrogénie médicamenteuse.



➤ Président : Pharmacien Chef – Pharmacien Colonel **D. JOSSE**

➤ Membres :

#### **TITULAIRES**

- Pharmacien gérant de PUI – Pharmacien Cdt **R. STEVE**
- Médecin Lt Colonel **G. BARRIER**
- Médecin Commandant **S. LANTELME**
- Infirmier en chef – Inf. d'encadrement – **M. BOUE**
- Infirmier– **P. VIDAL**
- Préparatrice en Pharmacie – **C. ALLONGUE**

#### **SUPPLEANTS**

- Pharmacien Capitaine **M.L DUCHENE**
- Pharmacien Capitaine **I. THIERY**
- Médecin Lt Colonel **C. RIELLO**
- Médecin Lt Colonel **V. ALAUX**
- Infirmière chef – **C. BOUTET**
- Infirmier chef – **J.M HELMER**
- Préparatrice en Pharmacie - **M. BECAT**

#### **EXPERT**

- Le Médecin Lt Colonel **P. BELLEUDY** – Expert, responsable de la cellule « Evaluation et communication médicale du SSSM » par délégation du Médecin Chef.

**ARTICLE 4** : La durée du mandat des membres de cette commission est fixée à 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.


**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Médecin-Chef Départemental du Service de Santé et de Secours Médical sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs du SDIS 06.

*Villeneuve-Loubet, le*

**02 AVR. 2015**

*Le président du conseil général,  
Président de droit du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de  
secours des Alpes-Maritimes,*

Pour le président et par délégation.  
le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours

  
Colonel Patrick BAUTHIE

*Eric CIOTTI*